

REGLEMENT DU JEU **« Jeu Travel Orange Money »**

PREAMBULE

MEDI TELECOM SA, société anonyme de droit marocain au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, dont le siège social est sis Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826, représentée par son Chief Consumer Officer, M. Noël Norbert CHATEAU, ci-après dénommée « **MEDI TELECOM** ».

MEDI TELECOM organise pendant la période du jeu indiquée au sein de l'article 2 des présentes et sur tout le territoire du Royaume du Maroc un jeu selon les modalités décrites au sein du présent règlement (ci-après désigné le « **Jeu** »).

ARTICLE 1 : CIBLE :

La participation au présent Jeu est ouverte pendant la période de Jeu reprise au sein de l'article 2 des présentes et selon les conditions de participation définies au sein de l'article 3 ci-dessous, à l'ensemble des clients personnes physiques majeures particuliers ayant acheté et activé une carte Sim Ahlan Bis de **MEDI TELECOM** entre le 11 août 2025 et le 28 septembre 2025 selon les conditions définies par **MEDI TELECOM** au sein du présent règlement (ci-après dénommés les « **Participants** »).

Toutefois, sont exclus de la participation au présent Jeu :

- L'ensemble des collaborateurs de **MEDI TELECOM** et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de **MEDI TELECOM** ;
- Maître Bensouda Ihssane, notaire à Casablanca et l'ensemble de son personnel ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui dudit personnel ;
- L'ensemble des collaborateurs des agences partenaires de **MEDI TELECOM** et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
- Les sociétés partenaires de **MEDI TELECOM**, participant à l'organisation dudit Jeu et l'ensemble de leurs collaborateurs intervenant dans le cadre des présentes ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
- Les distributeurs agréés de **MEDI TELECOM** et l'ensemble de leurs collaborateurs ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
- Les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans et les personnes morales.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au Jeu objet des présentes est tirée au sort/déterminée comme gagnante à l'issue du tirage au sort, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante du présent Jeu et ne se verra attribuer aucun gain. Dans cette hypothèse, **MEDI TELECOM** pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

En cas de gain, le gagnant auquel sera attribué le gain sera le porteur de la carte SIM Ahlan Bis de **MEDI TELECOM**.

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU *Am*

MEDITELECOM S.A
Lotissement La Colline II
Immeuble les Quatre Temps
Sidi Maârouf - Casablanca
Maroc

Le présent Jeu se déroule du 11 août 2025 à 00h 00min 01s au 28 septembre 2025 à 23h 59min 59s inclus (ci-après désignée « Période de Jeu »).

Toute participation au présent Jeu au-delà de la période de Jeu ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU

Les Participants reconnaissent et acceptent que la participation au présent Jeu est ouverte uniquement pendant la Période de Jeu, à l'exclusion de tout autre période.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner le gain indiqué au sein de l'article 6 ci-dessous, le Participant doit pendant la Période du Jeu :

- Acheter et activer une carte SIM Ahlan Bis de MEDI TELECOM ;
- Recharger un solde cumulé de 100 MAD TTC (cent dirhams toutes taxes comprises) dans les 7 (sept) jours suivant l'achat et l'activation de la carte SIM Ahlan Bis ;
- Créer un compte Orange Money dans les 7 (sept) jours suivant l'achat et l'activation de la carte SIM Ahlan Bis ;
- Être tiré au sort au tirage de présélection ;
- Répondre correctement à la question du quiz qui lui sera posée lors de l'appel

ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Participant reconnaît et accepte que les données collectées dans le cadre du Jeu objet des présentes fassent l'objet d'un traitement sous forme de fichiers papiers ou informatiques.

Elles sont utilisées par MEDI TELECOM, ses sociétés –mères ou filiale, ou ses prestataires, qu'ils soient situés au Maroc ou à l'étranger, pour la gestion des comptes des Participants.

MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles du Participant pour toute opération de marketing direct concernant les produits et services de MEDI TELECOM analogues à ceux souscrits par le Participant via courrier électronique et SMS.

Sous réserve du consentement exprès du Participant, lequel doit être indiqué au sein du document d'acceptation du gain, MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des gagnants pour toute opération de marketing direct via appel téléphonique, courrier postal etc., réalisée par MEDI TELECOM.

MEDI TELECOM pourra communiquer lesdites informations à des tiers aux fins de traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse.

Conformément à la loi n° 09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », le gagnant dispose à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par MEDI TELECOM à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse de MEDI TELECOM : Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc. *2m*

MEDITELCOM S.A
Lotissement La Colline II
Immeuble les Quatre Temps
Sidi Maârouf - Casablanca
Maroc

Cette collecte et ce traitement de données personnelles ont fait l'objet d'une autorisation auprès de la CNDP dont le n° est A-M-599/2020.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi tous les Participants qui auront respecté les conditions de participation indiquées au sein de l'article 3 des présentes, 10 (dix) Participants seront tirés au sort pour présélection chaque semaine pendant la Période de Jeu, du 11 août 2025 à 00h 00min 01s au 28 septembre 2025, soit un total de 70 (soixante-dix) Participants pendant toute la Période de Jeu.

Chaque Participant tiré au sort sera contacté par MEDI TELECOM sur le numéro de la carte SIM Ahlan Bis achetée et activée afin de répondre à une question quiz.

Pour être déclaré gagnant, le Participant devra répondre correctement à la question du quiz qui lui sera posée lors de cet appel.

Si après 3 (trois) appels téléphoniques, le Participant (i) ne répond pas ou n'est pas joignable pour quelque raison que ce soit, ou (ii) donne une réponse incorrecte à la question du quiz qui lui est posée lors de l'appel, le Participant sera disqualifié et un autre tirage au sort sera effectué pour désigner un nouveau Participant. Le Participant ne pourra émettre aucune réclamation.

Seuls les Participants répondant correctement à la question du quiz lors de l'appel téléphonique seront déclarés gagnants du Jeu, au cours de ce même appel téléphonique.

ARTICLE 6 : GAIN

Le gain mis en jeu dans le cadre du présent Jeu est le suivant :

- virement d'un montant de 500 MAD TTC (cinq cent dirhams toutes taxes comprises) dans la Wallet Orange Money du gagnant déterminé comme gagnant conformément à l'article 5 des présentes, soit 70 (soixante-dix) virements sur toute la Période de Jeu.

Les gains seront remis sous formes de virements dans la Wallet Orange Money du gagnant, que le gagnant pourra utiliser dans le cadre des services proposés par l'application Orange Money.

Les photos et autres illustrations du gain communiquées par MEDI TELECOM à travers des bannières animées, ne sont pas contractuelles et n'engagent pas la responsabilité de MEDI TELECOM.

Pour l'ensemble des gains, MEDI TELECOM se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres gains de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour MEDI TELECOM de donner aux gagnants les gains proposés au titre du présent Jeu, notamment en cas de rupture momentanée ou définitive de stock.

Toutefois, en cas d'annulation du Jeu notamment en raison d'une décision de MEDI TELECOM ou des autorités et/ou du gouvernement ou pour tout autre motif, MEDI TELECOM ne sera pas tenue de remplacer le gain.

MEDI TELECOM décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que MEDI TELECOM ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant du gain attribué. Il est d'autre part établi que MEDI TELECOM n'est aucunement responsable de l'utilisation desdits gains, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à

ladite utilisation.

Si un gagnant refuse ou se désiste du gain qui lui revient de droit, celui-ci devra confirmer son désintérêt pour ledit gain par écrit.

Une fois les gains acquis par les gagnants, les gains ne pourront être ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES GAINS

Les gagnants sont déclarés comme gagnants du Jeu dans les conditions de l'article 5 des présentes.

Dans le cas où le gagnant (i) refuse le gain ou (ii) ne peut recevoir son gain, il est exclu de la liste des Participants au Jeu conformément aux dispositions de l'article 1^{er} des présentes, le gain sera définitivement perdu et MEDI TELECOM se réserve le droit de le garder.

Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité, leur qualité de client de MEDI TELECOM et de client Orange Money. Pour ce faire, les gagnants s'engagent à communiquer leur numéro de carte nationale d'identité ou de passeport à MEDI TELECOM lors de l'appel.

Le gain sera versé à chaque gagnant par virement sur son compte Orange Money.

Chaque gagnant devra impérativement disposer d'un compte Orange Money actif et conforme aux conditions d'utilisation de ce service au moment du versement. À défaut, il ne pourra prétendre au gain et MEDI TELECOM se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort pour désigner un autre éventuel gagnant.

Aucun autre mode de remise du gain ne sera accepté.

En outre, tout gagnant ayant une ou plusieurs factures impayée(s) au moment où il est déterminé comme étant gagnant ne pourra récupérer son gain qu'après règlement de toutes les factures dues et ce dans un délai maximal d'1 (un) mois à compter de la notification par MEDI TELECOM audit gagnant de son gain par téléphone et de la nécessité de régulariser sa situation.

A défaut de règlement de ses factures dans ledit délai, le gagnant n'aura plus droit à son gain et sera radié de la liste des gagnants. MEDI TELECOM se réserve le droit de réattribuer ledit gain à un autre gagnant déterminé par ses soins dans le cadre du présent Jeu ou d'une autre action ou jeu.

Par ailleurs, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité des gagnants par tous moyens ou supports médiatiques.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

Les Participants ne peuvent participer au Jeu qu'une seule fois. Etant entendu qu'un Participant ne peut être désigné gagnant du Jeu et remporter le gain qu'1 (une) seule fois pendant toute la Période du Jeu.

MEDI TELECOM n'est pas responsable de la perte ou du vol du gain, une fois celui-ci transmis au gagnant.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle est incomplète.

MEDI TELECOM ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Jeu.

MEDI TELECOM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant

le déroulement du Jeu.

Les gains mis en jeu et attribués au gagnant, ne seront ni repris ni échangés contre un autre gain, objet ou prestation quelle que soit sa valeur. Les gains ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

MEDI TELECOM se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un ou de plusieurs Participants, à tout moment, dans l'hypothèse où ces derniers ne respecteraient pas les normes et les valeurs de MEDI TELECOM.

ARTICLE 9 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Par leur simple participation au Jeu, les gagnants du présent Jeu autorisent MEDI TELECOM à utiliser et communiquer leur nom et prénom, leurs coordonnées, leur photographie, et leur image à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent Jeu et ce pendant une période de 2 (deux) années (média, hors média et messages vocaux).

En toute hypothèse, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité des gagnants par tous moyens ou supports médiatiques.

Dans le cas précité, les gagnants acceptent de se présenter à leur frais à l'heure et à l'endroit indiqués par MEDI TELECOM aux fins de réalisation des campagnes de communication susvisées.

ARTICLE 10 : FRAUDES

Toute participation au Jeu objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant et la remise en jeu du gain éventuellement attribué.

ARTICLE 11: MODIFICATION DU REGLEMENT

MEDI TELECOM se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toutes modifications, substantielles ou non au présent règlement pourront éventuellement être apportées pendant la Période du Jeu.

ARTICLE 12: INTERRUPTION - ANNULATION

MEDI TELECOM se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre le Jeu si elle le juge nécessaire ou en cas de décision des autorités compétentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

MEDI TELECOM se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, d'arrêter ou d'annuler le présent Jeu à tout moment si elle le juge nécessaire, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera automatiquement privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT *dm*

MEDITELECOM S.A
Lotissement La Colline II
Immeuble les Quatre Temps
Sidi Maârouf - Casablanca
Maroc

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Ihssane Bensouda, notaire à l'adresse suivante : 22 Boulevard Omar El Khayam, Résidence Fatimzahra, Beauséjour, Casablanca, Maroc.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de MEDI TELECOM SA sise Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca Maroc.

ARTICLE 15: RECLAMATIONS

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées au siège social de la société **MEDI TELECOM SA** sise Lotissement La Colline II Immeuble Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 16 : LEGISLATION APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

MEDI TELECOM

Noël NORBERT CHATEAU
Chief Consumer Officer

MEDITELECOM S.A
Lotissement La Colline II
Immeuble les Quatre Temps
Sidi Maârouf - Casablanca
Maroc